

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-12-08-4d

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 08 DECEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU (présente jusqu'à 18H20), Yvon MARTIN.

Procurations :

*Lucette ALBERTO donne pouvoir à Gérard ALLARD,
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI,
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN à partir de 18H20.*

Objet : Renouvellement de notre adhésion au Pôle Médecine préventive du CDG34.

Conformément à l'article L 812-3 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L 452-47.

La convention d'adhésion à la Médecine préventive 2020-2022, signée en juin 2020, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Aussi, afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, le CDG 34 a fait parvenir à la collectivité la nouvelle convention d'adhésion 2023-2025.

Celle-ci a pour objet de définir les modalités d'intervention du Pôle médecine préventive du CDG 34 auprès de l'entité, en termes de :

- Moyens
- Volume des interventions
- Identification des agents
- Surveillance médicale
 - o Examen médical à l'embauche
 - o Surveillance médicale périodique
 - o Autre examen médical
 - o Lieu des visites et modalités d'organisation
 - o Aménagements de poste de travail ou conditions d'exercice des fonctions
- Action sur le milieu professionnel
 - o Conseil
 - o Fiche relative aux risques professionnels
 - o Avis et traitement d'informations diverses
- Rapport annuel d'activité
- Modalités financières
 - o Cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine
 - o Tarif de l'examen médical périodique
 - o Évolution tarifaire
- Durée
- Conditions de résiliation

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article R2313-3 ;

VU le Code général de la Fonction Publique notamment son article L812-3;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-2 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-170 du 3 Février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-161 du 11 février 2015 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

CONSIDERANT les besoins de la Commune,

DELIBERE,

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver le renouvellement de l'adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au Représentant de l'Etat le : **12 DEC. 2022**
Publié :

12 DEC. 2022